MAIRIE DE PORTIRAGNES



TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE STATIONNEMENT N°2022/149

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L 2212-5

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ, en date du 11 octobre 2022, qui souhaite effectuer des travaux de terrassement et de création de branchements AEP, en occupant temporairement le domaine public, 2 rue Pierre Aigrain, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022, l'entreprise SUEZ, sis 8 Evariste Galois CS 635 - 34535 BEZIERS, est autorisée à occuper le domaine public, 2 rue Pierre Aigrain, pour effectuer des travaux de terrassement et de création de branchements AEP.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Publié le :

http://www.ville-portiragnes.fr - e-mail:accueil@ville-portiragnes.fr